

COMMUNE DE MALLELOY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 4 DÉCEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatre décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MALLELOY s'est réuni en séance publique, sur convocation légale, à la Mairie, sous la présidence de Jeannine DOUGOUD, Maire.

Étaient présents : Mesdames CHONÉ M.F., CLAUDON F., DOUGOUD J., MAURICE F., MULLER E, Messieurs FOLLEREAU V., GEORGES E., M. HEILLIG D. M. MALO F., M.TREVIGLIO A.

| |
|---------------------------------|
| Nombre de conseillers élus : 15 |
| Conseillers en fonction : 14 |
| Conseillers présents : 10 |

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Mme GRUNHERTZ V. procuration à Mme MULLER E.
M. GRUNER P. procuration à Mme DOUGOUD J.

Étaient absents : M. DE POLI F., M. TOURSCHER G.

Secrétaire de séance : Françoise MAURICE

Le Maire certifie que la convocation a été faite le 27 novembre 2017, et que le compte-rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 5 décembre 2017.

ORDRE DU JOUR

- Souscription au contrat mutualisé garantie maintien de salaire
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable
- Rétrocession de terrain à la commune
- Pose d'un poteau incendie
- Modification du règlement du périscolaire

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion qui s'est tenue en Mairie le 2 octobre 2017.

SOUSCRIPTION AU CONTRAT MUTUALISÉ GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 25 novembre 2011 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

Vu l'avis du comité technique en date du 06/09/12

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 20/09/2012 portant sur le choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

Vu l'exposé du Maire ;

Vu les documents transmis (courrier et convention de participation) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de fixer la couverture des risques et le montant de la participation de la collectivité en référence à la convention de participation souscrite par le CDG54 à compter du 1^{er} janvier 2018.

Couverture du risque prévoyance :

Selon les modalités suivantes :

- **Garantie 1** : Risque « incapacité temporaire de travail » : (0.82%)
- **Garantie 2** : Risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité » : (1.58%)
- **Garantie 3** : Risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité » + « perte de retraite » : (2.06%)

Le choix des garanties retenues se fait au sein de chaque collectivité. Pour adhérer à la convention de participation du CDG54, il est obligatoire de retenir au minimum la garantie « incapacité temporaire de travail ».

Montant de la participation de la collectivité :

1. Le principe de la participation obligatoire pour adhérer à la convention de participation du CDG54 :

Risque « incapacité temporaire de travail » : 100% du taux de cotisation supporté par la collectivité pour les agents dont le traitement (TBI + NBI) est inférieur ou égal au salaire moyen dans la collectivité calculé sur la base du calcul suivant :

Somme des traitements bruts perçus par les agents de la collectivité / nombre d'agents en Equivalent Temps Plein (ETP).

ETP = Somme des heures annuellement travaillées par les agents de la collectivité / 1820

2. Choix de la collectivité :

- Risque « incapacité temporaire de travail » : (0.82 %) Prise en charge de 100 % du taux de cotisation, soit une participation financière de 16 € par mois et par agent.
- Risque « invalidité » : (0.76 %) Pas de participation communale
- Risque « minoration de retraite » : (0.48 %) Pas de participation communale

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ci-annexée.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Madame le Maire présente au Conseil Municipal

- Le rapport annuel 2016 de la société SAUR, délégataire sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,
- Le rapport annuel du Maire sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable et précise que ces documents sont à disposition au secrétariat de mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de ces rapports.

RÉTROCESSION DE TERRAIN À LA COMMUNE – RUE DE MOREY :

Pour les constructions du haut de la Rue de Morey, la société FB Aménagement, propriétaire de la parcelle cadastrée AA1 sur laquelle sont prévues les constructions, s'est proposée par un courrier en date du 03/12/2017 de nous céder la partie de sa parcelle grevée par l'emplacement réservé n°1 pour l'euro symbolique (voir plan ci-joint). Ce terrain permettra de respecter l'emprise de 8m prévue par le Plan d'Occupation des Sols. Le bornage sera réalisé par un géomètre expert aux frais de la société FB Aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'acquérir cette partie de la parcelle AA1 pour l'euro symbolique
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les actes relatifs à cette acquisition

POSE D'UN POTEAU INCENDIE – RUE DE MOREY :

Dans le cadre du projet d'aménagement de la parcelle cadastrée AA1 située Rue de Morey, Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe et Moselle (SDIS 54) a été consulté afin que celui-ci rende un avis sur la situation du terrain en matière de défense extérieure contre l'incendie. Le SDIS dit que, pour que la sécurité incendie soit assurée sur cette parcelle, la pose d'un poteau permettant de disposer de 60m³ en 1h est nécessaire.

Un devis a été demandé à notre délégataire en matière d'eau potable, la société SAUR, concernant l'installation de cet équipement. Ce devis s'élève à 2 847,07€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le devis établi par la société SAUR d'un montant de 2 847,07 € HT
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'ordre de service.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU PÉRISCOLAIRE :

Madame le Maire informe le Conseil que des variations importantes ont été constatées depuis le début de l'année entre le nombre d'enfants inscrits à la garderie du soir et le nombre d'enfants réellement présents.

En effet, depuis que l'inscription à la garderie du soir se fait par voie dématérialisée, de nombreux parents d'élèves inscrivent leur(s) enfant(s) pour de grandes périodes et oublient d'annuler ces inscriptions quand finalement ils n'utilisent pas le service.

Certains jours, cet écart entre enfants inscrits et réellement présents est notamment monté à plus de 10 enfants. Par conséquent, cela pose de gros problèmes en matière de gestion du personnel puisque une animatrice supplémentaire est parfois mobilisée sur cette tranche horaire sans que sa présence soit en réalité nécessaire.

C'est pourquoi Madame le Maire propose que la première heure de garderie du soir soit désormais facturée pour toute absence injustifiée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** la facturation de la première heure de garderie du soir pour toute absence injustifiée